

Implantation en Allemagne



Ulrich Martin, Rechtsanwalt et
Anja Hergesell, Rechtsanwältin

Quels sont les avantages de la création d'une société en Allemagne ?

Créer une société en Allemagne permet, non seulement de présenter l'entreprise française sur le marché allemand, mais également de protéger la société mère en France sur le plan juridique et fiscal.

Premièrement, la filiale dispose d'une pleine capacité juridique. Elle peut ainsi embaucher des salariés et conclure des contrats avec des tiers tels que des fournisseurs ou des clients.

Deuxièmement, la filiale fait écran entre les associés et les créanciers. En cas d'inexécution des obligations contractuelles, les créanciers ne peuvent en principe engager la responsabilité que de la filiale en Allemagne et non pas celle de la société mère en France.

Enfin, tout risque de double imposition en France et en Allemagne peut être évité grâce à une facturation claire établie sur la base des contrats conclus en bonne et due forme entre la société mère en France et la filiale en Allemagne prévoyant des prix conformes au prix du marché.

Il existe différentes formes de sociétés en Allemagne. Quelles sont-elles ?

Dans la plupart des cas, les entreprises françaises optent pour une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung, « GmbH »).

La GmbH est la forme de société la plus adaptée pour implanter une entreprise française en Allemagne, comparée aux autres formes de société possibles, à savoir :

- UG (Unternehmergeellschaft

L'implantation d'une entreprise française sur le marché allemand passe très souvent par la création d'une société en Allemagne. Il s'agit de la forme d'implantation la plus efficace, notamment sur le plan commercial, car elle permet de créer une structure juridique distincte et indépendante de la société mère française : la filiale en Allemagne. Il est par ailleurs fréquent que les clients ou des fournisseurs locaux préfèrent passer commande auprès d'une entreprise allemande, notamment si le nom de la société française est inconnu en Allemagne ou si le client est une administration allemande.

haftungsbeschränkt, petite société à responsabilité limitée) : il s'agit d'une sous-catégorie de la GmbH qui ne bénéficie pas d'une très bonne réputation sur le marché allemand car elle est souvent utilisée par des entreprises douteuses.

- GmbH & Co. KG (société en commandite à responsabilité limitée) : cette forme de société est souvent utilisée dans le cas d'entreprises familiales, mais rarement pour une filiale de société française. En outre, cette forme de société requiert la création de deux sociétés allemandes (une « GmbH » et une société en commandite dite « KG »), ce qui génère une gestion plus lourde et compliquée.
- AG (Aktiengesellschaft, société anonyme) : cette forme de société n'est généralement utilisée que pour de grandes entreprises.

La GmbH jouit d'une bonne réputation sur le marché allemand et limite la responsabilité de la société vis-à-vis des tiers à hauteur du patrimoine social. En outre, il s'agit d'une forme de société très souple, offrant beaucoup de liberté dans l'établissement des statuts et générant de larges possibilités au niveau de l'organisation de la société.

Remarque :

La GmbH offre un fonctionnement plus souple, plutôt comparable à celui d'une SAS française, que la SARL de droit français. À l'inverse de la SARL, le gérant d'une GmbH peut, par exemple, être révoqué à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés. Les associés ne sont pas tenus de motiver leur décision et le

gérant révoqué ne peut pas obtenir de dommages-intérêts à ce titre.

Quel est le processus de création d'une GmbH en Allemagne ?

Les étapes de la création d'une GmbH en Allemagne sont les suivantes :

1. Rédaction des statuts et établissement des autres documents nécessaires à la création
2. Domiciliation de la société
3. Choix du nom de la société
4. Signature des statuts et autres documents nécessaires à la création, nomination du gérant
5. Libération du capital auprès de l'établissement bancaire choisi
6. Publication de la création dans la version électronique du « Bundesanzeiger » (journal d'annonces légales en Allemagne)
7. Immatriculation au RCS allemand
8. Obtention du numéro d'immatriculation
9. Déclaration de l'activité auprès de la commune
10. Obtention d'un numéro fiscal et du numéro d'identification à la TVA
11. Déclaration des bénéficiaires effectifs

Remarque :

Le processus de création d'une GmbH en Allemagne diffère de celui de la création d'une SARL de droit français. Par exemple, contrairement aux statuts d'une SARL, les statuts d'une GmbH doivent être signés devant un notaire en Allemagne. En outre, à l'inverse de la France, un compte bancaire ne peut être ouvert au nom de la société qu'après la signature des statuts (et non antérieurement à celle-ci).